

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07/09/2026 A 20H00

Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six le sept septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON,

Date de convocation : 01/09/2026

Etaient présents : Mme Cécile BAILLARGEAULT – Mr Nicolas BENETON – Mr Pascal CHAUVENET – Mme Hélène DUCOULOMBIER - Mme Jasmine FEDOR – Mme Myriam GRANDGEORGES – Mme Natacha GRIVOT – Mr Patrice HOUBERDON - Mr Arnault LEMAIRE – Mr Frédéric PIERRART - Mr Jérémy ROZE - Mr Hippolyte SAPIN - Mr Cédric SELLENET – Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Amélie SICAUD (procuration à Bérénice TOUTANT)

Membres en exercice : 15 présents : 14 procurations : 01

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Bérénice TOUTANT

1 – Ajout de délibérations

- Renouvellement convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnée de la commune de Mâlain.
- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité (parcelle ZI 17) avec ENEDIS

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

2 – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité (parcelle ZI 17) avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit mettre à disposition d'ENEDIS un poste de distribution publique sur la parcelle ZI 17 sise Le Village.

Considérant la proposition de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ;

Monsieur le Maire propose de valider cette convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention proposée par ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle ZI 17 avec ENEDIS (convention en annexe).

3 – Renouvellement convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnées de la commune de Mâlain

La convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnées de la commune de Mâlain (Le circuit de Mâlain) arrive à échéance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'or pour la période 2027-2029,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération (convention en annexe).

4 – Validation proposition commission appel d'offre Réaménagement de la Rue Béné et abords

La Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'ouverture des plis (joint à la présente délibération) dans le cadre du marché cité en objet,

CONFIRME le choix de ladite commission,

ATTRIBUE le marché à **EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE SAS** : 7 rue Colbert – BP 33 – 21601 LONGVIC Cedex, **SIRET** : 348 899 295 00300 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse suite à l'analyse des prix :

Montant de l'offre d'EUROVIA :

Tranche ferme (TF)

- Montant HT : 457 827.10
- Taux de la TVA : 90 965.42
- Montant TTC : 545 792.52

Tranche optionnelle (TO)

- Montant HT : 267 179.70
- Taux de la TVA : 53 435.93
- Montant TTC : 320 615.64

Marché de base (TF + TO)

- Montant HT : 722 006.80
- Taux de la TVA : 144 401.36
- Montant TTC : 866 408.16

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise retenue tous les documents relatifs à la bonne exécution du marché.

5 – AFUP Nomination d'un administrateur provisoire

Dans le cadre de la création de l'AFUP « La Corvée », la commune de Mâlain désigne M. Pascal CHAUVENET, 3^e adjoint au maire, pour représenter la commune, membre de l'AFUP, à la première assemblée des propriétaires et le propose pour assurer les fonctions d'administrateur provisoire. Cet administrateur étant nommé par le préfet conformément à l'article 16 du décret du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **VALIDE** ce choix.

6 – Admission en non valeurs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public sous la référence 6389351732, d'un montant de 96.11 € ;

Considérant que toutes les procédures de recouvrement ont été engagées et qu'il n'est plus possible d'obtenir le paiement des créances :

DECIDE :

*d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état n°6389351732 pour un montant de 96.11 €

*d'imputer cette dépense au compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;

*d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En raison de l'absence de paiement, le bail devient caduc.

7 – Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les demandes de subvention de 2 associations GALOP MALAIN et RISOMES :

PROPOSE 500 euros à l'association GALOP MALAIN et 300 euros à l'association RISOMES,

VALIDE ces montants avec 3 abstentions pour GALOP MALAIN et 1 abstention pour RISOMES.

8 – Remplacement des tables PMR et bancs sur le domaine public

La commune envisage de remplacer les tables et bancs installés dans les espaces publics, le choix se porterait sur des tables PMR. La commune va étudier les demandes de subventions possibles auprès des financeurs et présentera son projet final à un prochain conseil.

9 – Remplacement de la haie du cimetière

La commune envisage de remplacer la haie du cimetière qui est en très mauvais état, plusieurs devis ont été présentés. La commune va étudier les demandes de subventions possibles auprès des financeurs et présentera son projet final à un prochain conseil.

10 – Installation d'un limiteur acoustique à la Salle des fêtes de Mâlain

La commune envisage d'installer un limiteur acoustique à la Salle des fêtes de Mâlain afin d'atténuer le bruit. Plusieurs devis ont été présentés, la commune va étudier les demandes de subventions possibles auprès des financeurs et présentera son projet final à un prochain conseil.

11 – Projet d'étude sur la Douix

Un projet d'étude de la Douix est proposé en partenariat avec des étudiants à AgroSup Dijon.

En effet la commune dispose, avec la Douix, d'une rivière peu connue des habitants et aujourd'hui sans réelle gestion structurée, hormis l'action d'une société de pêche privée d'une dizaine de membres.

La mairie, a annoncé pour ce nouveau mandat qu'elle souhaitait amorcer une réflexion sur son territoire et sur l'eau en particulier.

Le pôle environnement souhaite engager un travail de connaissance et de gestion de ce cours d'eau, actuellement hors de portée d'une intervention communale faute de données et de cadrage.

Manuel BLOUIN s'est proposé de mobiliser un groupe d'étudiants afin de travailler sur cette rivière dans le cadre d'un projet pédagogique encadré.

Le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** ce projet d'étude et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document (convention) nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Question diverses

* *Nettoyage avaloirs* : M. LEMAIRE responsable de la commission travaux informe le conseil qu'un entretien des avaloirs de la commune est effectué une fois par an par la société ADN ASSAINISSEMENT.

* 2 novembre 2026 : Il est proposé une réunion « conviviale » entre conseillers hors conseil municipal afin d'échanger sur les projets en cours, la communication, le ressenti de chacun sur ce début de mandat.

* Il est fait un point sur le projet artistique et social porté par M Galley.

* Budget participatif : 3 projets répondent au cahier des charges et seront proposés à l'ensemble des habitants.

* label village des sorcières : l'association des sorcières souhaite implanter des panneaux aux entrées des villages. Le conseil est d'accord mais souhaite recueillir l'avis des habitants.

Prochain conseil municipal : 7 décembre 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Mâlain, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Nicolas BENETON

